Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_085-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_085

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 29
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Marie MABILLE,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

13 - OBJET : INTERCOMMUNALITE - EDUCATION - ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX CHARGES DE SCOLARITE - CONVENTION 2026-2032 -AUTORISATION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2026_085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8, concernant la scolarisation hors commune, et les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'Education concernant les dépenses obligatoires,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant sur la signature de la convention précédente concernant la période 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Considérant la volonté de plusieurs communes de l'agglomération rouennaise de conclure une convention d'accueil intercommunale pour l'accueil des enfants hors commune,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_085-DE

Considérant que le montant de participation financière est porté à 400 €,

Considérant que la durée de la convention est de six ans,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler son adhésion à la convention scolaire intercommunale,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention, ainsi que toutes les documents s'y afférant et notamment les éventuels avenants,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Jonas HADDAD, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr